



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mai 2020
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 8 mai 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens, par la présente, à vous faire part des activités alarmantes menées récemment par le régime iranien au mépris total du droit international et de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. En plus de poursuivre son programme secret d'armement nucléaire, le régime iranien a violé ses obligations à plusieurs reprises en se livrant à des essais répétés de missiles balistiques et à l'exportation illicite d'armes perfectionnées.

Au cours du premier semestre de 2020, le régime iranien a mené deux tentatives publiques de lancement spatial. Le 9 février 2020, il a tenté, sans succès, de lancer un satellite d'observation à bord d'un lanceur spatial Simorgh et le 22 avril 2020, le Corps des gardiens de la révolution islamique a affirmé avoir lancé avec succès un satellite d'observation à bord d'un lanceur spatial Qassed.

Ces lancements constituent une violation flagrante de l'article 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, aux termes duquel « [l']Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques ». En effet, les lanceurs spatiaux Simorgh et Qassed font tous deux appel à des technologies pratiquement identiques à celles des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes nucléaires.

En outre, le lancement spatial récemment effectué et considéré comme un succès par le Corps des gardiens de la révolution islamique constitue en soi une évolution inquiétante. Le Corps des gardiens de la révolution islamique est une organisation militaire iranienne, qui a été désignée comme organisation terroriste par les États-Unis et qui applique un programme terroriste violent au Moyen-Orient par l'intermédiaire de sa Force Al-Qods. La participation de cette organisation terroriste au programme spatial iranien révèle le véritable objectif qui se cache derrière ce programme, malgré les allégations du régime concernant sa nature « pacifique ».

Autre violation manifeste, le régime iranien continue de transférer illégalement des armes perfectionnées dans toute la région. En novembre 2019, des images ont fait surface représentant quatre systèmes de missiles antichars guidés iraniens « Dehlaviyeh » utilisés par des milices associées aux forces du général Haftar en Libye. La présence en territoire libyen de ce système perfectionné de fabrication iranienne constitue une autre violation grave de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, comme indiqué dans l'article 6 b) de l'annexe B, qui interdit « la



fourniture, la vente ou le transfert [...] d'armes ou de matériels connexes provenant d'Iran... ».

En outre, le transfert d'armes vers la Libye constitue une violation directe de l'embargo sur les armes établi par la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, ainsi que des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité renouvelant cet embargo, notamment la résolution 2473 (2019). Le transfert par le régime iranien d'armes perfectionnées vers la Libye est une preuve supplémentaire des ambitions d'influence régionale du régime iranien ainsi que de son mépris total des appels internationaux à la cessation des hostilités et à la non-ingérence.

Au moment où le monde s'unit contre la menace commune de la COVID-19, il est regrettable de constater que le régime iranien poursuit sans relâche ses intérêts militaires régionaux. Il est déconcertant de constater, dans ce pays ravagé par la COVID-19, que des ressources sont détournées des efforts nationaux de secours d'urgence pour faire avancer des entreprises de provocation grandioses, comme le lancement spatial du 22 avril. Plutôt que de s'attaquer aux effets dévastateurs de la pandémie sur sa propre population, l'Iran s'est engagé dans une vaste campagne visant à lever les sanctions qui lui ont été imposées du fait de ses activités malveillantes. S'il est vrai que la population iranienne touchée par la COVID-19 mérite une assistance médicale bien nécessaire, la levée des sanctions serait une grave erreur. Je tiens également à souligner que cette campagne iranienne contre les sanctions est malhonnête, car ces dernières prévoient des dérogations pour raison humanitaire.

Je demande au Conseil de sécurité de condamner le régime iranien pour ses violations récurrentes du droit international et de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Il est impératif qu'il soit fait état, dans le rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, des violations décrites dans la présente lettre ainsi que dans les précédentes, et que le Conseil de sécurité reste saisi de cette question dans ses délibérations.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Danny **Danon**